Annexe 3 : Forêts métropolitaines – Diagnostic & orientations de gestion

Table des matières

1. Miramas 2
2. Fos-sur-Mer 10
3. Istres – secteur sud 21
4. Istres – secteur nord - massif de Sulauze 31
5. Aix-en-Provence et Cabriès – Le Réaltor 38
6. Aubagne – La Font de Mai 46

Rédaction Gaël Montillot
Chargé de mission Appui à la gestion forestière

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

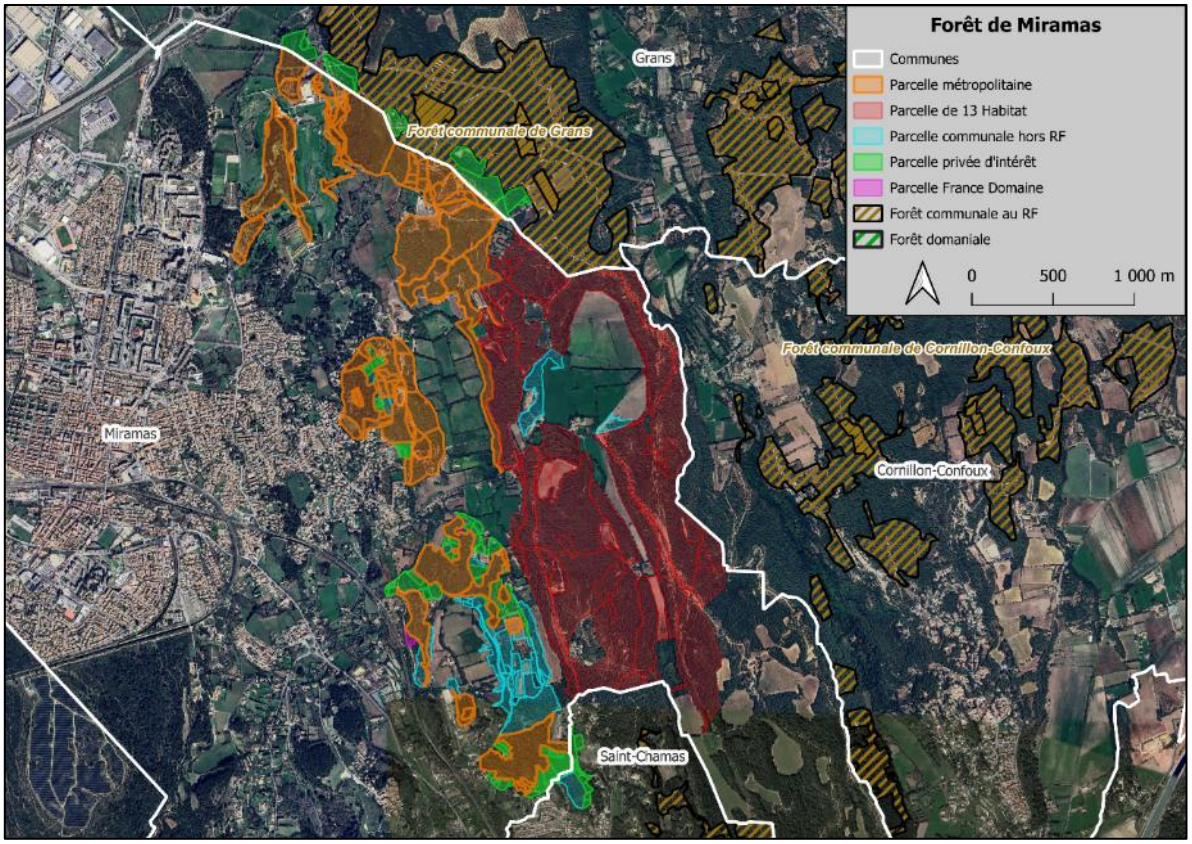
1. Miramas

Le massif métropolitain de Miramas est le plus grand des massifs métropolitains. Il est constitué de 68 parcelles non contigües qui s'étendent sur 93 hectares. La forêt y est hétérogène : milieux ouverts, pinèdes très claires, pinèdes adultes ainsi que quelques peuplements feuillus.

L'enjeu d'accueil du public est important, avec notamment des scolaires et associations sportives parcourant certains massifs, celui de Cabasse en particulier. Les coupes et travaux seront nécessaires sur certaines parcelles à moyen terme pour améliorer les peuplements de pin.

Une opportunité majeure serait l'acquisition des 200 hectares de bois mitoyens détenus à ce jour par 13 Habitat, et non entretenus. Ces massifs sont accessibles, densément boisés et bénéficieraient d'une mise en gestion durable et d'éclaircies à court terme.

1.1. Localisation et parcellaire



Carte 1 : Localisation des parcelles métropolitaines et situation foncière – Miramas

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

1.2. Analyse cartographique

1.2.1. Typologie de peuplements

Type de peuplement (Base de Données BD FORET V2 de l'IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée de pin d'Alep	57,6	45%
Forêt fermée de chêne vert	16	13%
Forêt ouverte	37,9	30%
Lande	15,1	12%
TOTAL	**127**	**100%**

Tableau 1 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines – Miramas

1.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- Aucun zonage environnemental
- Inclus dans le PMPFCI « Pont-de-Rhaud »

1.2.3. Accessibilité

La pente sur les parcelles métropolitaines est faible, voire nulle, et ne posera aucun problème lors de l'exploitation.

Les parcelles sont bien desservies et les grumiers pourront s'en approcher sans problème.

L'accessibilité globale est donc très bonne.

1.2.4. Remarques

Certaines parcelles étant situées proches de quartiers résidentiels, et parcourues par de nombreux usagers, l'acceptabilité sociale de l'exploitation sera importante. Des coupes de faible intensité devront ainsi être pratiquées pour ne pas dégrader les paysages et être acceptées des riverains.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

1.3. Diagnostic sylvicole

La forêt métropolitaine de Miramas est pour partie constituée de garrigues et de forêts ouvertes, qui pourraient bénéficier d'une mise en gestion pour y prévoir divers travaux d'amélioration de long terme, mais ne seront pas en mesure de fournir du bois à court et à moyen terme. Ces milieux ouverts et clairs représentent environ 53 hectares sur 127.

Parmi les 73 hectares de forêt fermée, les peuplements principaux sont la forêt fermée de pin d'Alep pur, et le mélange de futaie de pin d'Alep sur un taillis de chênes verts. Une partie de ces forêts n'est pas en mesure d'être exploitée à court terme pour diverses raisons : morcellement trop important et parcelles isolées, absence de piste, densité et volume sur pied trop faible… Suite à la visite de terrain effectuée, l'estimation est faite qu'environ **48 hectares** pourraient potentiellement être exploités sur le moyen terme. Les modalités d'exploitation possible varient selon la structure et l'âge des peuplements (première éclaircie, dépressage, éclaircie d'amélioration) et intervenir n'est pas urgent. Il y a cependant un potentiel pour améliorer ces peuplements et leur faire produire de façon durable et raisonnée du bois d'œuvre de pin d'Alep.

Au sein des parcelles de pinède exploitables, deux ensembles se démarquent par leur facilité d'accès, leur structure d'un bloc non morcelé, et donc la possibilité de proposer une sylviculture durable. Il s'agit du massif situé à proximité du Château et du parking de Cabasse, ainsi que du massif le plus au sud de la commune, à la frontière de Saint-Chamas.

Les autres ensembles, même s'ils disposent de plusieurs hectares boisés pouvant être exploités, sont plus morcelés et leur gestion sera moins aisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

1.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois		**67**	**60**	*13Habitat*
Biodiversité			**X**	
Compensation		**X**		
DFCI			**X**	
Sites remarquables			**X**	

Tableau 2 : Catégorisation des enjeux de la forêt de Miramas

- **Production de bois** : Enjeu faible à nul sur la moitié nord car forêts très claires, et enjeu moyen sur les massifs de Cabasse et ceux proches de Saint-Chamas. Enjeu fort sur les parcelles de 13 Habitat (car milieu dense, non morcelé et accessible). 89 parcelles privées mitoyennes (43ha) pouvant être acquises pour réunir le massif, fortement morcelé, et le densifier.
- **Biodiversité :** SRCE : trame verte à préserver. Une partie des massifs classés EBC au PLUi. 4 espèces faunistiques patrimoniales : Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Mouette rieuse, triton ponctué. Espèces floristiques patrimoniales : Hélianthèmes à feuilles de marum, Ivraie multiflore, Ophrys de Provence, Platycapnos en épi, Bugrane pubescente, Ajonc à petites fleurs. Pas d'habitat patrimonial identifié.
- **Compensation :**
 - Ecologique **:**
 - Indicateur Potentiel Ecologique (PE) en moyenne : fort
 - Une partie des parcelles indiquées au SRCE en trame verte à préserver : bon état écologique pour cette fonctionnalité à priori
 - A proximité immédiate : peu de milieux correspondant semblent être impactés par des zonages AU, ZAC, OAP
- **DFCI** : Situé sur le plan de massif de Pont-de-Rhaud. Le massif de Cabasse est traversé par la piste DFCI HC238. Plusieurs autres pistes entourent les massifs (HC241, PR208, PR209). Maillage intéressant de zones N et A. Peu d'interfaces avec des zones urbaines.
- **Sites remarquables :** Domaine et bastide de Cabasse, Château de Belval. Plusieurs sentiers de randonnées dans les parcelles de 13 Habitat. Probable occupation du premier âge du Fer.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

En résumé :

- ➔ Quelques poches de forêt métropolitaine à mettre en gestion, à même d'accueillir de la sylviculture.
- ➔ Domaine de Cabasse : enjeu accueil du public prépondérant.
- ➔ Foncier :
 - Dossier achat 13H en cours. Forêt étendue, dense, accessible, éloignée des zones urbaines, à même d'accueillir une sylviculture de production. Pourrait être la forêt vitrine métropolitaine, et le site principal permettant de prouver la viabilité de la sylviculture méditerranéenne.
 - Récupérer les quelques hectares communaux non soumis et boisés pour mise en gestion groupée.

1.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **10/03/2025 - Commune de Miramas** : Rencontre entre le service Expertise écologique et paysage de la Métropole, M le Maire de Miramas et les équipes techniques de la ville le 10/03/2025, afin de présenter les intentions de mise en gestion des forêts métropolitaines situées sur la commune de Miramas. La commune est intéressée par les actions métropolitaines concernant la forêt et souhaite être partie prenante des futurs documents d'aménagement. La commune souhaite également que la Métropole puisse acquérir les 200ha de forêts détenus à ce jour par 13 Habitat, qui ne sont pas entretenus.
- **18/08/2025 – 13 Habitat :** Un courrier signé par M Ardhuin, élu métropolitain délégué à la Forêt, a été envoyé à M le président de 13 Habitat, lui proposant une acquisition des 216 hectares d'espaces naturels forestiers et agricoles détenus par le bailleur social sur la commune de Miramas.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu que l'ensemble des parcelles métropolitaines forestières situées sur la commune de Miramas serait soumises au régime forestier en 2026.
- **Avril 2026 – 13 Habitat :** Réunion prévue entre les directeurs de 13 Habitat et la direction du Pôle Transition écologique et énergétique de la Métropole pour discuter des conditions d'achat.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

1.6. Conclusion

Un massif qui bénéficierait d'une gestion forestière durable, en mettant l'accent sur l'acceptabilité sociale et les usages récréatifs de la forêt. Une réelle opportunité d'acquisition des parcelles forestières de 13 Habitat, qui permettraient à la métropole de détenir un grand massif forestier d'un seul bloc à même d'être une vitrine de la gestion forestière durable.

1.7. Photographies de la forêt métropolitaine de Miramas



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026





Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

2. Fos-sur-Mer

Le massif métropolitain de Fos-sur-Mer, situé entre les étangs de l'Engrenier, de l'Estomac et de Citis, est constitué de 31 parcelles qui s'étendent sur 39 hectares. La forêt y est hétérogène : jeune pinède ouverte, jeune pinède très dense, et pinède mature.

Une majorité du massif est propice à la sylviculture de production – en effet celui-ci est accessible, éloigné des zones habitées et assez densément boisé. L'objectif serait donc de réaliser certaines coupes à court terme afin d'éclaircir les peuplements matures, en récoltant environ un arbre sur trois, afin de limiter la concurrence, de permettre à la forêt de continuer à croître, et de favoriser la diversité des essences. Les produits bois récoltés pourraient en partie être sciés pour réaliser du petit mobilier. La jeune forêt très dense doit également être éclaircie à court terme pour éviter la multiplication des chablis et la fragilisation des arbres due à la trop forte concurrence.

Les enjeux de biodiversité sont également importants sur cette forêt, compte tenu de sa localisation : située entre les étangs, la mosaïque d'habitats qui en résulte favorise de nombreuses espèces.

La commune de Fos-sur-Mer et le Conservatoire du Littoral détiennent également à eux deux une centaine d'hectares dans les environs immédiats, et une gestion concertée serait écologiquement et économiquement bénéfique.

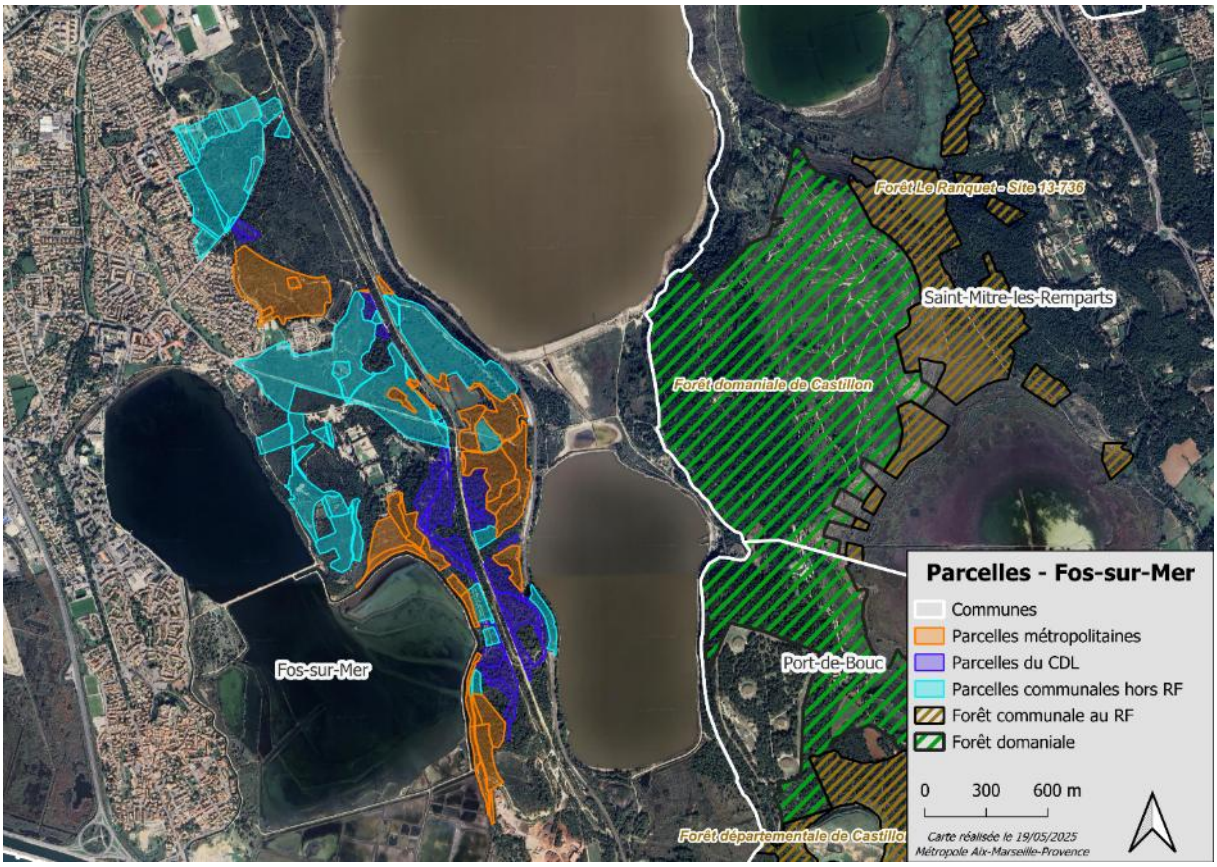
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

2.1. Localisation et parcellaire



Carte 2 : Localisation des parcelles métropolitaines – Fos-sur-Mer

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Carte 3 : Situation foncière – Fos-sur-Mer

2.2. Analyse cartographique

2.2.1. Typologie de peuplements

Type de peuplement (Base de Données BD FORET V2 de l'IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée de pin d'Alep pur	21,13	53%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	7,96	20%
Forêt ouverte de conifères purs	0,01	0%
Lande	10,33	26%
Non forestier	0,32	1%
TOTAL	**39,75**	**100%**

Tableau 3 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines – Fos-sur-Mer

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

2.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- Zonages environnementaux :
 - ZICO - Etangs de Citis, Lavalduc, Engrenier, Pourra, L'estomac, Fos et Salines de Rassuen et de Fos
 - ZNIEFF 2 - Étangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - Salins de Rassuen
- Inclus dans le PMPFCI des Etangs.

2.2.3. Accessibilité

Secteur globalement plat, sauf à proximité immédiate des berges de l'étang d'Engrenier, où l'exploitation sera contrainte par la pente.

La piste principale traversant le massif sur l'axe nord-sud est en mauvais état et passe au-dessus de pipelines enfouis. Selon leur nature, cette piste peut être impraticable pour les porteurs et pour les pompiers.

2.2.4. Remarques

- Les parcelles communales non soumises au régime forestier, voisines des parcelles métropolitaines, sont à ce jour déboisées. Elles représentent 74,7 hectares.
- Le Conservatoire du Littoral possède 22,5 hectares de parcelles boisées sur le secteur. Leur gestion est confiée à la commune de Fos-sur-Mer, qui au 31/12/2025 n'avait pas rédigé de plan de gestion.

2.3. Diagnostic sylvicole

- <u>Structure et composition en essences :</u>
 - Deux peuplements principaux cohabitent sur ce site : les forêts ouvertes mixtes et la forêt fermée de pin d'Alep. L'attente de capitalisation en volume est la seule « action » à mener en forêt ouverte.
 - La forêt fermée de pin d'Alep n'est pas homogène à l'échelle du massif : certains peuplements sont vieux et ont un volume sur pied important ; d'autres sont plus jeunes et denses, et d'autres encore sont plus clairs et mélangés à des chênes verts. Tous néanmoins bénéficieraient d'une mise en gestion, et une part importante pourrait être exploitée à court - moyen terme.
 - Au nord-ouest, des poches de perchis sont présentes au sein d'une parcelle de forêt ouverte. Il est possible d'intervenir pour

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

commencer à éclaircir ces zones et permettre aux individus les plus vigoureux de continuer leur croissance.

- Les parcelles directement à l'ouest de l'étang d'Engrenier sont densément boisées et à même d'être éclaircies à court terme. Quelques traces d'exploitation sont visibles, potentiellement pour l'entretien des chemins existants.
- Les parcelles les plus au sud-ouest, en bordure est de l'étang de l'Estomac, sont jeunes et très denses et doivent être dépressées rapidement pour éviter les phénomènes d'auto-éclaircie et de chablis.

- Surface terrière de la forêt fermée de pin d'Alep - G (m^2/ha)
 - Ces mesures ont été effectuées dans les parcelles centrales situées entre les étangs. Il ne s'agit pas de la forêt ouverte au nord, ou du jeune perchis tout au sud.

Ainsi, le pin représente 24,8 m^2/ha de surface terrière, contre 0,8 m^2/ha pour les chênes verts. La forêt est donc relativement peu mélangée : cela est dû à la forte densité de pins, qui ferme le milieu et ne permet pas à d'autres essences de s'installer.

La surface terrière totale de **25,5 m^2/ha**, une valeur élevée si l'itinéraire sylvicole retenu est la futaie irrégulière. La surface terrière d'équilibre pour le pin d'Alep doit osciller entre 15 et 25 m^2/ha.

- Régénération

La régénération de chêne (et dans certaines trouées, de pin) est relativement présente et devrait permettre d'assurer le renouvellement de la forêt. Les futures éclaircies apporteront de la lumière, et permettront à de nouveaux semis de germer.

- Qualité des pins

Sur les différentes placettes réalisées, la qualité des pins a été estimée. Il s'agit ici d'une qualité d'avenir : ainsi, un petit bois droit et sans nœud peut être jugé comme « structure » même s'il n'a pas encore le diamètre nécessaire. Cela permet de raisonner sur le temps long et de ne pas se placer dans une logique de gestion de stock, mais plutôt de gestion de flux.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

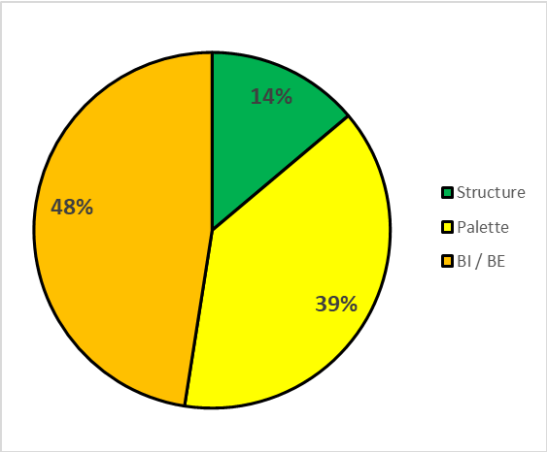


Figure 1 : Estimation de la qualité des pins d'Alep

Ainsi, environ 53% du volume sur pied a une qualité potentielle en bois d'œuvre, dont 14% en structure. En menant une sylviculture d'amélioration, ces chiffres seront amenés à monter.

Les chênes sont eux destinés à une valorisation bois d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

2.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois		19ha	21ha	
Biodiversité				X
Compensation			X	
DFCI			X	
Sites remarquables			X	

Tableau 4 : Catégorisation des enjeux de la forêt de Fos-sur-Mer

Production de bois : Enjeu faible sur les parcelles métropolitaines du nord et de l'ouest car les forêts y très claires. Enjeu moyen à fort sur les autres massifs, avec des pinèdes de différents âges et de volume sur pied relativement important. 58 parcelles privées à proximité (52ha) pouvant être acquises pour densifier et agrandir le massif.

Biodiversité : SRCE : trame verte à préserver. ZNIEFF 2 et ZICO des Etangs. Massifs classés EBC au PLUi. Riche mosaïque de milieux ouverts, boisés et en eau. 5 espèces faunistiques patrimoniales : Mouette rieuse, Couleuvre de Montpellier, Tarier pâtre, Chevalier Gambette, Flamant Rose. Flore : hédysarum très épineux, gagée d'Apulie, ophrys de Provence, hélianthème à feuilles de marum, myosotis fluet, liseron rayé, bugrane sans épine. Pas d'habitat patrimonial connu.

Compensation :

- Défrichement : Financement possible de 4 hectares de première éclaircie déficitaire.
- Ecologique :
 - Indicateur PE en moyenne : fort
 - Parcelles indiquées au SRCE en trame verte à préserver : bon état écologique pour cette fonctionnalité à priori
 - Parcelles concernées par les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral
 - A réfléchir en lien avec zone des étangs ? Etat de conservation et potentiel de gain écologique à étudier ?
 - A proximité immédiate : des milieux correspondants pourraient être impactés par AU, ZAC, OAP : besoin à recenser.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- **DFCI** : Situé sur le plan de massif des Etangs. Massif coupé en deux en sa longueur par une piste DFCI non répertoriée, et peut-être impraticable selon le type de pipeline enterré sous celle-ci. Risque important le long des rails. Une parcelle en interface urbaine.
- **Sites remarquables** : Secteur sensible archéologiquement, à surveiller (nombreux habitats et vestiges anciens dans les environs). Possibilité de créer un site des Etangs à partir de ce foncier et des parcelles environnantes.

En résumé :

➔ Equation à trouver entre propriétaires et gestionnaires – CDL, commune, métropole. A valider avec l'ONF.
➔ Des enjeux importants de biodiversité avec une mosaïque de milieux boisés, ouverts et en eau. Des enjeux de corridor écologique à conserver.
➔ Un massif permettant la sylviculture. Nécessité d'intervenir à court terme. Pourrait être un des 4 sites permettant de prouver la viabilité de la sylviculture méditerranéenne.
➔ Le passage au régime forestier permettra également le maintien des espaces naturels.

2.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **01/07/2025 - Commune de Fos-sur-Mer** : Rencontre entre le service Expertise écologique et paysage de la Métropole, le Conservatoire du Littoral et les équipes techniques de la ville de Fos-sur-Mer le 01/07/2025, afin de présenter les intentions de mise en gestion des forêts métropolitaines situées sur la commune de Fos-sur-Mer. Volonté partagée par les différentes équipes techniques de gérer collectivement ce massif.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu que l'ensemble des parcelles métropolitaines du site de Fos-sur-Mer serait soumis au régime forestier en 2026.
- **19/01/2026 – Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer** : Lors de la rencontre avec M le Maire, ce dernier a posé comme prérequis au passage au régime forestier la présentation d'objectifs clairs de gestion sur les parcelles forestières métropolitaines et communales. Si les objectifs sont alignés, pas d'opposition au fait de gérer l'ensemble du massif de façon concertée.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

2.6. Conclusion

Un site qui dispose de nombreux atouts pour une mise en gestion immédiate :

- Plusieurs parcelles de taille respectables, constituées de forêt fermée de pin d'Alep de volume sur pied relativement élevé et de qualité correcte.
- Les enjeux de biodiversité sont également importants sur cette forêt, compte tenu de sa localisation : située entre les étangs, la mosaïque d'habitats qui en résulte favorise de nombreuses espèces.

2.7. Photographies de la forêt métropolitaine de Fos-sur-Mer



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026





Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

3. Istres – secteur sud

Le massif d'Istres sud, au lieu-dit la Pinède, est constitué de 24 parcelles qui s'étendent sur 23,5 hectares. Il s'agit d'une forêt relativement homogène de pin d'Alep adulte.

Le site semble relativement fertile et le massif est propice à la sylviculture de production : bonne accessibilité, éloigné des zones habitées. L'objectif serait donc à court terme d'éclaircir ce peuplement, en récoltant environ un arbre sur trois, afin de limiter la concurrence, de permettre à la forêt de continuer à croître, et de favoriser la diversité des essences. Les produits bois récoltés pourraient en partie être sciés pour réaliser du petit mobilier.

La forêt entoure un stade de foot, et est parcourue de plusieurs sentiers de promenade. L'enjeu d'accueil du public est donc important, et un travail de médiation devra être mené pour rendre les coupes et travaux acceptables.

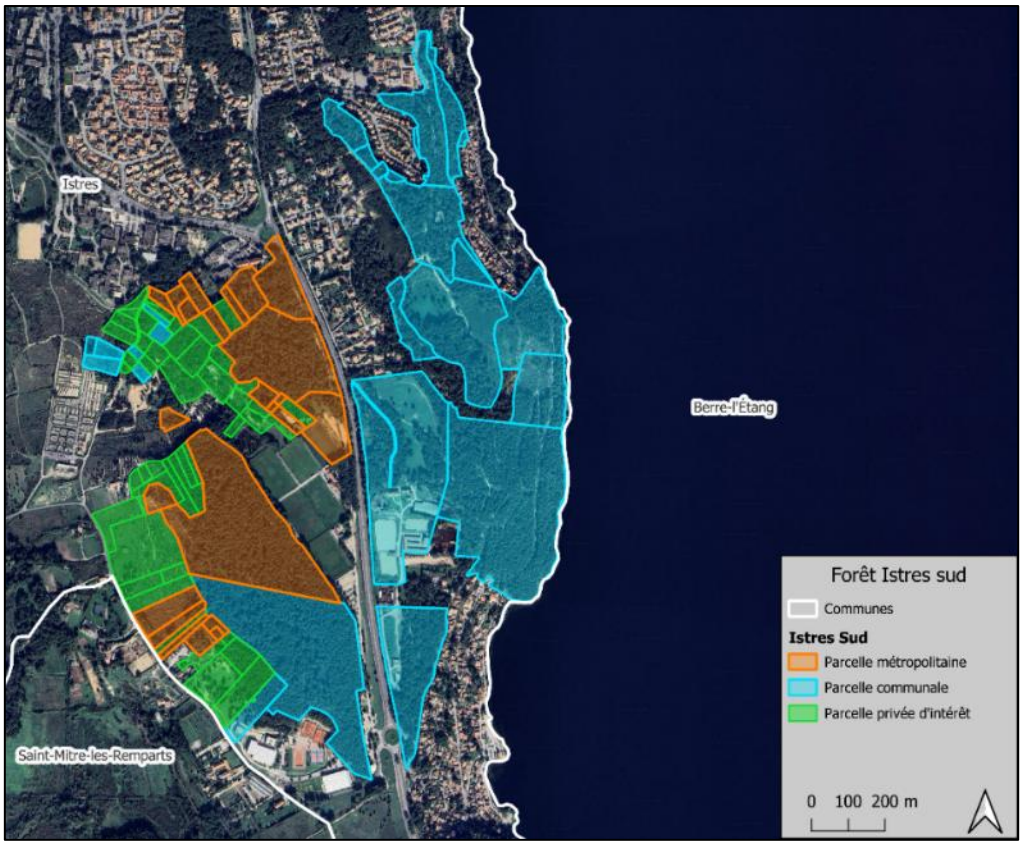
La commune d'Istres détient également plusieurs dizaines d'hectares dans les environs immédiats, et une gestion concertée serait écologiquement et économiquement bénéfique.

3.1. Localisation et parcellaire



Carte 4 : Localisation des parcelles métropolitaines – Istres secteur sud

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Carte 5 : Situation foncière - Istres secteur sud

3.2. Analyse cartographique

3.2.1. Typologie de peuplements

Type de peuplement (Base de Données BD FORET V2 de l'IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée de pin d'Alep pur	**22,20**	**87%**
Forêt fermée de conifères purs en îlots	0,06	0%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	0,57	2%
Lande	0,26	1%
Non forestier	2,51	10%
TOTAL	**25,60**	**100%**

Tableau 5 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines - Istres secteur sud

3.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- ZNIEFF 2 : Etangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - salins de Rassuen.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Inclus dans le Plan de Massif de Protection des Forêts contre l'Incendie (PMPFCI) des Etangs.

3.2.3. Accessibilité

L'ensemble des parcelles métropolitaines est situé sur terrain relativement plat, et déjà parcouru par plusieurs pistes forestières.

L'accessibilité globale est donc bonne.

3.2.4. Remarques

Ces massifs étant situés proches de quartiers résidentiels, l'acceptabilité sociale de l'exploitation sera cruciale.

Des coupes de faible intensité devront être pratiquées pour ne pas impacter trop fortement les paysages et être acceptées des riverains. Pédagogie et médiation seront également nécessaires.

3.3. Diagnostic sylvicole

- <u>Structure et composition en essences :</u>
 - Cette forêt est une futaie de pin d'Alep, accompagnée par endroits de taillis clair de chêne vert.
 - La fertilité semble être plutôt bonne, avec une hauteur moyenne pour les pins située aux alentours de 20m.
 - La matrice principale reste le pin d'Alep, qui domine l'étage supérieur. Le chêne vert accompagne parfois cette pinède, de façon plus ou moins importante.
 - Il s'agit là du cycle classique de la forêt méditerranéenne, qui évolue du milieu ouvert vers la pinède, puis vers le mélange pin – chêne, pour finalement aboutir à une chênaie pure.
 - Les classes de diamètre, majoritairement situées dans les Petits Bois et Bois Moyens[1], sont cependant assez variées, avec la présence de quelques gros et très gros bois, ainsi que des poches de perchis par endroits.

- <u>Gestion actuelle :</u>
 - Le peuplement souffre du manque global de gestion : en dehors des zones soumises à obligation légale de débroussaillement, les chablis sont

[1] Les différentes classes de diamètres sont : Perche (7,5cm – 17,5cm) ; Petit Bois (17,5cm – 27,5cm) ; Bois Moyen (27,5cm – 47,5cm) ; Gros Bois (47,5cm – 60cm) ; Très Gros Bois (> 60cm).

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

nombreux et le peuplement s'effondre par endroits : la densité élevée a poussé les arbres à croître en hauteur sans pouvoir s'étoffer en diamètre et les a rendus plus sensibles aux chablis par vent fort. Il est important aujourd'hui d'à la fois rationnaliser la gestion là où elle est effectuée (débroussaillement, aménagement pour le public), d'éclaircir les zones en surdensité, et de retirer une partie du bois mort présentant un risque de chute sur les promeneurs.

- Des aménagements pour la chasse ont été effectués.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Surface terrière G (m^2/ha)

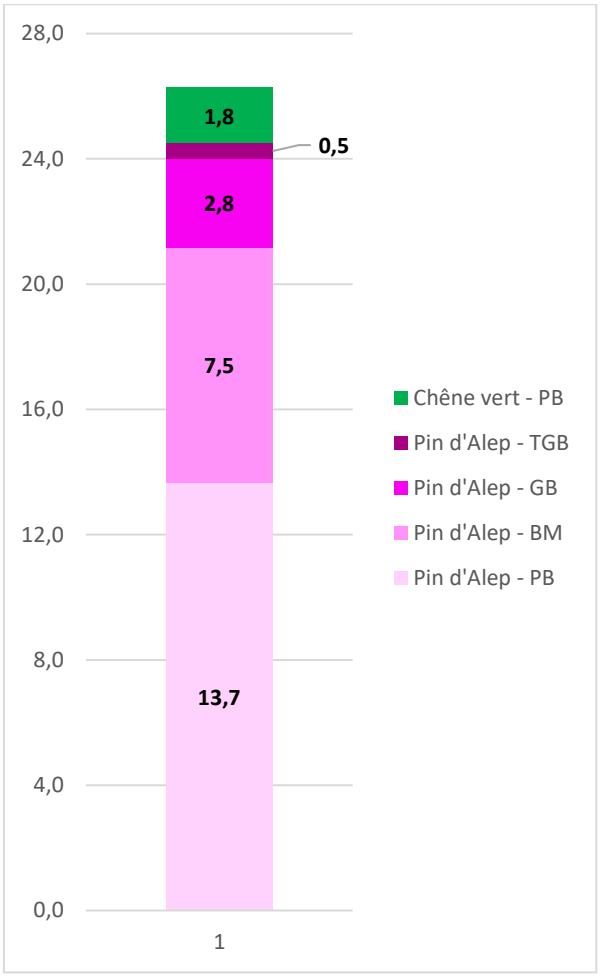


Figure 2 : Surface terrière par essence et par classe de diamètre (m^2/ha). Surface terrière moyenne totale : 26,3m^2/ha

Ainsi, le pin représente 24,5 m^2/ha de surface terrière, contre 1,8 m^2/ha pour les chênes verts. La forêt est donc relativement peu mélangée : cela est dû à la forte densité de pins, qui ferme le milieu et ne permet pas à d'autres essences de s'installer.

La surface terrière totale est de **26,3 m^2/ha**, une valeur trop élevée pour de la futaie irrégulière, et synonyme de fin de cycle pour la futaie régulière.

- Régénération

La régénération de chêne (et dans certaines trouées, de pin) est perceptible par bouquets mais risque d'être insuffisante pour assurer le renouvellement de la forêt. De futures éclaircies seront nécessaires pour apporter de la lumière au sol et permettre à de nouveaux semis de germer.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Qualité d'avenir des pins

Sur les 8 placettes réalisées, la qualité des pins a été estimée. Il s'agit ici d'une qualité d'avenir : ainsi, un petit bois droit et sans nœud peut être jugé comme « structure » même s'il n'a pas encore le diamètre nécessaire. Cela permet de raisonner sur le temps long et de ne pas se placer dans une logique de gestion de stock, mais plutôt de gestion de flux.

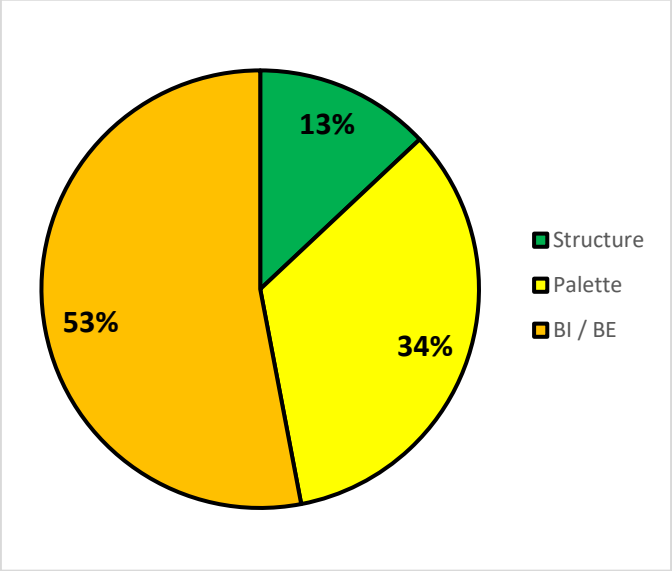


Figure 3 : Estimation de la qualité des pins d'Alep

Ainsi, environ 47% du volume sur pied a une qualité potentielle en sciage, dont 13% en structure. En menant une sylviculture d'amélioration, ces chiffres seront amenés à monter.

Les chênes sont eux destinés à une valorisation bois d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

3.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois	4ha		22ha	
Biodiversité		X		
Compensation			X	
DFCI		X		
Sites remarquables			X	

Tableau 6 : Catégorisation des enjeux de la forêt d'Istres sud

Production de bois : une bonne accessibilité, une pinède adulte au volume sur pied important, du potentiel pour la sylviculture. 47 parcelles privées mitoyennes (11ha) intéressantes à acquérir pour la sylviculture et pour densifier le massif.
Biodiversité : SRCE : trame verte à remettre en bon état. ZNIEFF 2 « Etangs ». Massifs classés EBC au PLUi. Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards. Favorable au Circaète Jean-le-Blanc. Pas d'habitat patrimoniaux.
Compensation :
Possibilité de réaliser des travaux facilitant la régénération naturelle du pin d'Alep (« crochetage ») financés par la compensation défrichement.
Ecologique : Indicateur PE en moyenne : moyen. Indiqué au SRCE en réservoir de biodiversité et trame verte à remettre en bon état : état de conservation et potentiel de gain écologique à étudier.
Quelques parcelles concernées par les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral.
A proximité immédiate : des milieux correspondants pourraient être impactés par des zones AU, ZAC, OAP : besoin à recenser.
DFCI : Situé sur le plan de massif des Etangs. Petits massifs facilement accessibles, sans interface avec des zones urbaines.
Sites remarquables : Etablissements néolithiques et âge du fer découverts et non fouillés au sein des parcelles métropolitaines. Vigilance lors du passage des engins. Surveillance archéologique à prévoir lors des travaux.

En résumé :

➔ Site propice à la sylviculture. Aménagement à réaliser conjointement avec la forêt communale voisine.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

➔ Une première intervention à court terme pourrait permettre de récolter au moins 500m^3, dont un camion de petits sciages.
➔ Pourrait être l'un des 4 sites permettant de prouver la viabilité de la sylviculture méditerranéenne.

3.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **10/03/2025 - Commune d'Istres** : Rencontre entre le service Expertise écologique et paysage de la Métropole et les équipes techniques de la ville d'Istres le 05/03/2025, afin de présenter les intentions de mise en gestion des forêts métropolitaines situées sur la commune d'Istres. Les équipes de la ville nous ont informé que leurs forêts communales, mitoyennes du massif métropolitain, allaient être soumises au régime forestier dès 2025. Elles nous ont également fait part de la volonté des élus de la ville d'acquérir les parcelles forestières métropolitaines, et de l'envoi sous peu d'un courrier en ce sens signé par le maire d'Istres à la présidente de la Métropole. Le service Expertise écologique et paysage n'a a ce jour pas connaissance de l'envoi de ce courrier.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu que l'ensemble des parcelles métropolitaines du site d'Istres sud serait soumis au régime forestier en 2026.

3.6. Conclusion

Un site qui dispose de nombreux atouts pour une mise en gestion immédiate :

- Plusieurs parcelles de taille respectables, constituées de forêt fermée de pin d'Alep de volume sur pied relativement élevé et de qualité correcte.
- Bonne accessibilité.
- Une forêt relativement fréquentée et visible, des enjeux d'acceptabilité et de d'accueil du public à prendre en compte.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

3.7. Photographies de la forêt métropolitaine d'Istres sud





Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026





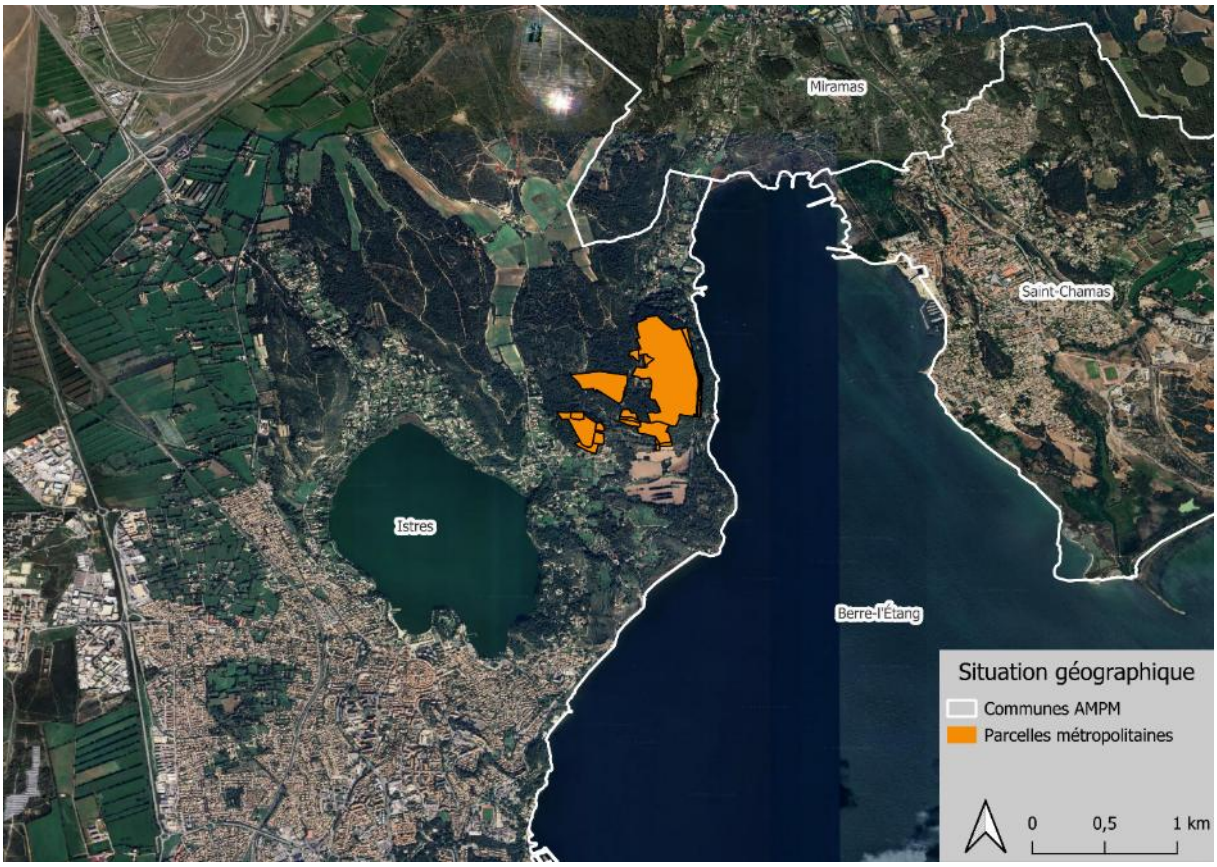
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

4. Istres – secteur nord - massif de Sulauze

Le massif métropolitain d'Istres nord est constitué de 19 parcelles qui s'étendent sur 51,6 hectares. Il s'agit d'une majorité de milieux ouverts et de pinèdes claires, avec quelques terrasses agricoles colonisées et une bande densément boisée sur très forte pente.

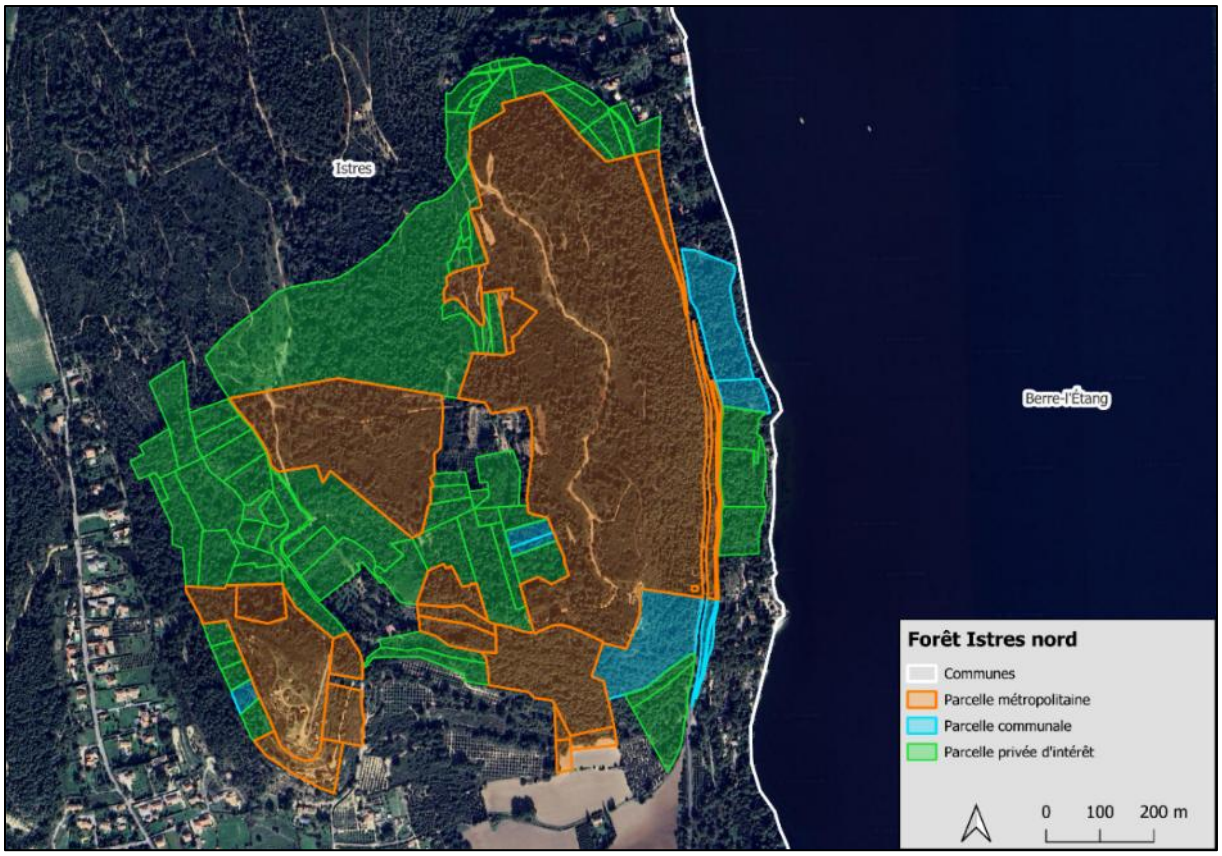
Ce site est très intéressant d'un point de vue paysager et patrimonial, avec la présence de la vigie, d'une chapelle, de petit patrimoine agricole, et de très beaux points de vue sur la région. Sa vocation sociale d'accueil du public semble ainsi prioritaire. En effet, les enjeux sylvicoles y sont faibles, les milieux ouverts et clairs étant les plus représentés.

4.1. Localisation et parcellaire



Carte 6 : Localisation des parcelles métropolitaines – Istres nord

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Carte 7 : Situation foncière – Istres nord

4.2. Analyse cartographique

4.2.1. Typologie de peuplements

Type de peuplement (Base de Données BD FORET V2 de l'IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	**1,11**	2%
Forêt fermée de pin d'Alep pur	**16,21**	31%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	16,50	32%
Forêt ouverte de conifères purs	1,86	4%
Lande	14,54	28%
Non forestier	1,39	3%
TOTAL	**51,60**	100%

Tableau 7 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines – Istres nord

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

4.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- ZNIEFF 2 : COLLINES D'ISTRES, MIRAMAS, SULAUZE, MONTEAU, LA QUINSANE
- Inclus dans le massif « Sulauze »

4.2.3. Accessibilité

La majorité des parcelles sont sur pente quasi nulle. De larges pistes DFCI les traversent ou les bordent. Cependant :

- Pente très importante sur une bande boisée de 50m à l'ouest de la D16.
- Plusieurs anciennes terrasses agricoles colonisées par le pin d'Alep dont l'accès pour les machines sera complexe.

4.2.4. Remarques

Un site au faible potentiel de sylviculture de production, mais aux autres enjeux :

- Patrimoine culturel intéressant
- Pas d'interface directe avec des zones résidentielles
- Une mosaïque de milieux et une proximité à l'étang de Berre favorisant la biodiversité.

4.3. Diagnostic sylvicole

Si l'intégralité des parcelles forestières métropolitaines sur le secteur d'Istres nord – Sulauze bénéficierait d'une mise en gestion, une exploitation à court terme n'est possible que dans un périmètre bien restreint, et principalement pour réaliser des dépressages de jeunes peuplements très denses. La bande à l'est, bien que dense et nécessitant elle aussi un dépressage, est située sur des pentes trop importantes (>50%, avec des à pic rocheux) rendant l'accès très difficile pour réaliser des travaux, voire impossible pour débarder des bois.

Une large majorité des parcelles est ainsi constituée de landes, de formations herbacées ou de forêts ouvertes très claires, ne nécessitant aucune intervention sylvicole pour les vingt prochaines années.

➔ La parcelle la plus au sud, composée de perchis de pin d'Alep sur d'anciennes terrasses agricoles, aurait besoin d'être dépressée rapidement et mise en gestion sur le long terme. La densité dans ce perchis est très élevée, et le processus d'auto éclaircie a démarré, créant de nombreux chablis. L'accessibilité est cependant mauvaise, rendant cette opération potentiellement impossible avec une machine.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

➔ Deux autres poches de perchis, elles accessibles, pourraient également être éclaircies à cette même occasion.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

4.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois		51,6		
Biodiversité			X	
Compensation			X	
DFCI		X		
Sites remarquables				X

Tableau 8 : Catégorisation des enjeux de la forêt d'Istres nord

Production de bois : Enjeu actuel faible à nul sur une grande partie du massif, peu boisé, mais se densifiera avec le temps. 4ha à dépresser. Les parcelles les plus boisées sont inaccessibles. 69 parcelles privées mitoyennes (95ha) pouvant être acquises pour densifier le massif

Biodiversité : SRCE : trame verte à préserver. ZNIEFF 2 « Collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, la Quinsane ». Massifs classés EBC au PLUi. Espèces faunistiques patrimoniales : couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards et lézard ocellé. 2 espèces floristiques patrimoniales : Hélianthème à feuilles de marum, Bugrane pubescent. Pas d'habitat patrimonial identifié. Favorable au Circaète Jean-le-Blanc.

Compensation :

- Possibilité de réaliser des dépressages sur 4ha financés par la compensation défrichement.
- Ecologique :
 - Indicateur PE en moyenne : fort
 - Indiqué au SRCE en trame verte à préserver : bon état écologique pour cette fonctionnalité à priori
 - Parcelles concernées par les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral
 - A proximité immédiate : quelques milieux correspondant pourraient être impactés par AU, ZAC, OAP : besoin à recenser.

DFCI : Situé sur le plan de massif de Sulauze. Traversé de part en part par les pistes DFCI SU101, SU201, SU202. Pas d'interface urbaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Sites remarquables : Très forte densité patrimoniale. Oppidum, castrum, chapelles, tombes rupestres, habitats néolithiques... Beaux points de vue depuis le plateau. Fort potentiel de valorisation touristique et scientifique, pouvant être aménagé en ce sens.

En résumé :

- ➔ Plusieurs sites remarquables (vigie, chapelles, nombreux vestiges), et une forte valeur paysagère.
- ➔ De forts enjeux de biodiversité et de compensation écologique. Pourrait être un site d'accueil de projets de compensation. Le passage au régime forestier ne doit pas compromettre ce potentiel.
- ➔ En revanche peu propice à la sylviculture car peu accessible et très ouvert. Travaux d'amélioration possible sur certaines parcelles. Quelques hectares densément boisés mais sur une pente très importante, avec restanques. Nécessiterait des investissements de desserte pour pouvoir sortir les bois.

4.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **10/03/2025 - Commune d'Istres** : Rencontre entre le service Expertise écologique et paysage de la Métropole et les équipes techniques de la ville d'Istres le 05/03/2025, afin de présenter les intentions de mise en gestion des forêts métropolitaines situées sur la commune d'Istres. Les équipes de la ville nous ont informé que leurs forêts communales, mitoyennes du massif métropolitain d'Istres sud, allaient être soumises au régime forestier dès 2025.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu que l'ensemble des parcelles métropolitaines du site d'Istres nord attendrait un recensement patrimonial exhaustif avant d'acter un passage au régime forestier, afin d'en assurer la protection. Une mise à jour devrait être effectuée en 2026.

4.6. Conclusion

- Un site aux enjeux importants de patrimoine, à protéger et à valoriser. Une analyse exhaustive de ce dernier doit être réalisée en 2026, afin de statuer sur le passage au régime forestier.
- Des enjeux importants d'accueil du public sur ce site fréquenté, et de protection de la biodiversité.
- Peu d'enjeux sylvicoles.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

4.7. Photographies de la forêt métropolitaine d'Istres nord



Terrasse agricole enfrichée



Bande boisée en forte pente

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

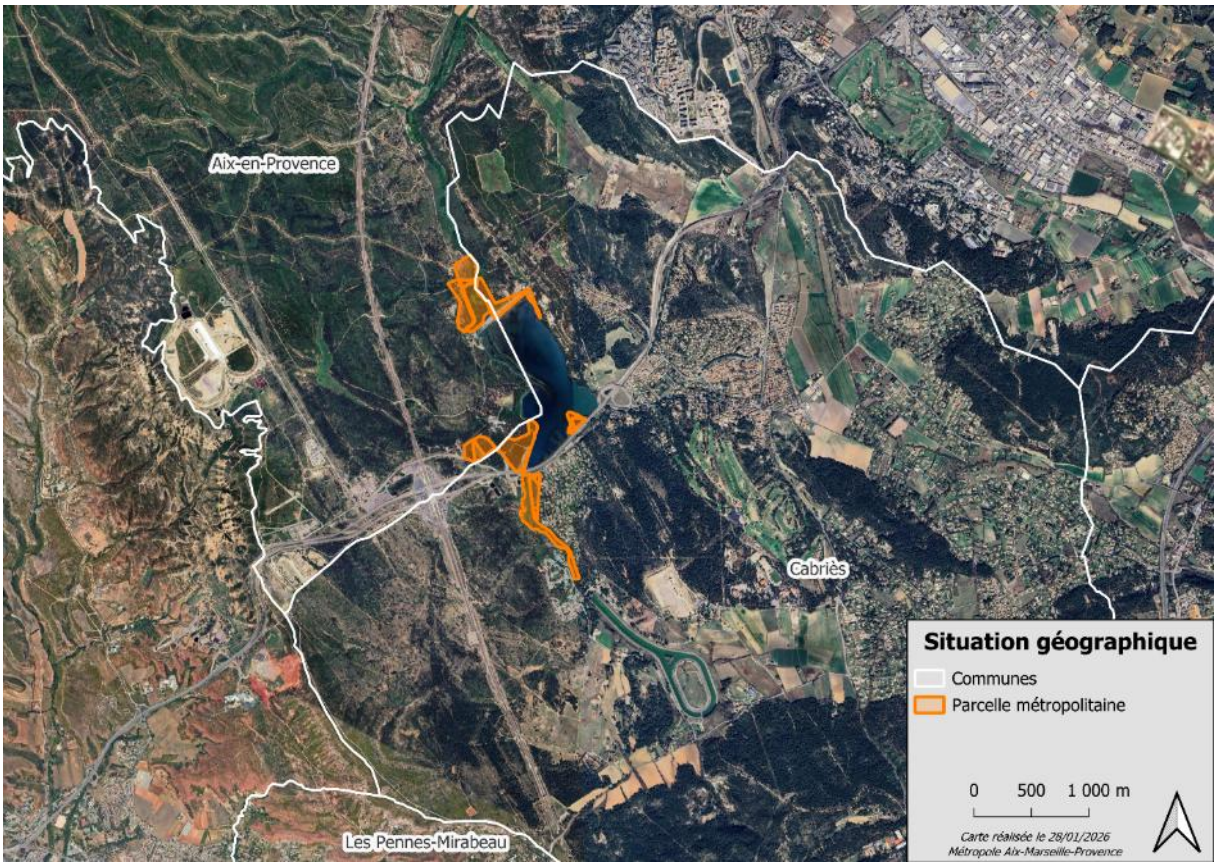
5. Aix-en-Provence et Cabriès – Le Réaltor

Le massif métropolitain du Réaltor, sur les communes d'Aix-en-Provence et de Cabriès, est constitué de 22 parcelles qui s'étendent sur 35,7 hectares. Il s'agit d'un mélange de pinèdes, de milieux ouverts, d'un ancien arboretum en bord de bassin et d'une ripisylve le long du Canal de Marseille.

La ripisylve et l'arboretum en bordure du Bassin du Réaltor font de ce massif un lieu à forts enjeux de biodiversité. Des essences rares et des tiges d'une taille impressionnante pour la région s'y épanouissent, et doivent être protégées. La mise en place d'une protection forte et/ou la réalisation de contrats Natura 2000 forestiers pourraient être envisagées. Dans les parcelles de pinède adulte, certaines coupes d'éclaircies devront être planifiées à moyen terme.

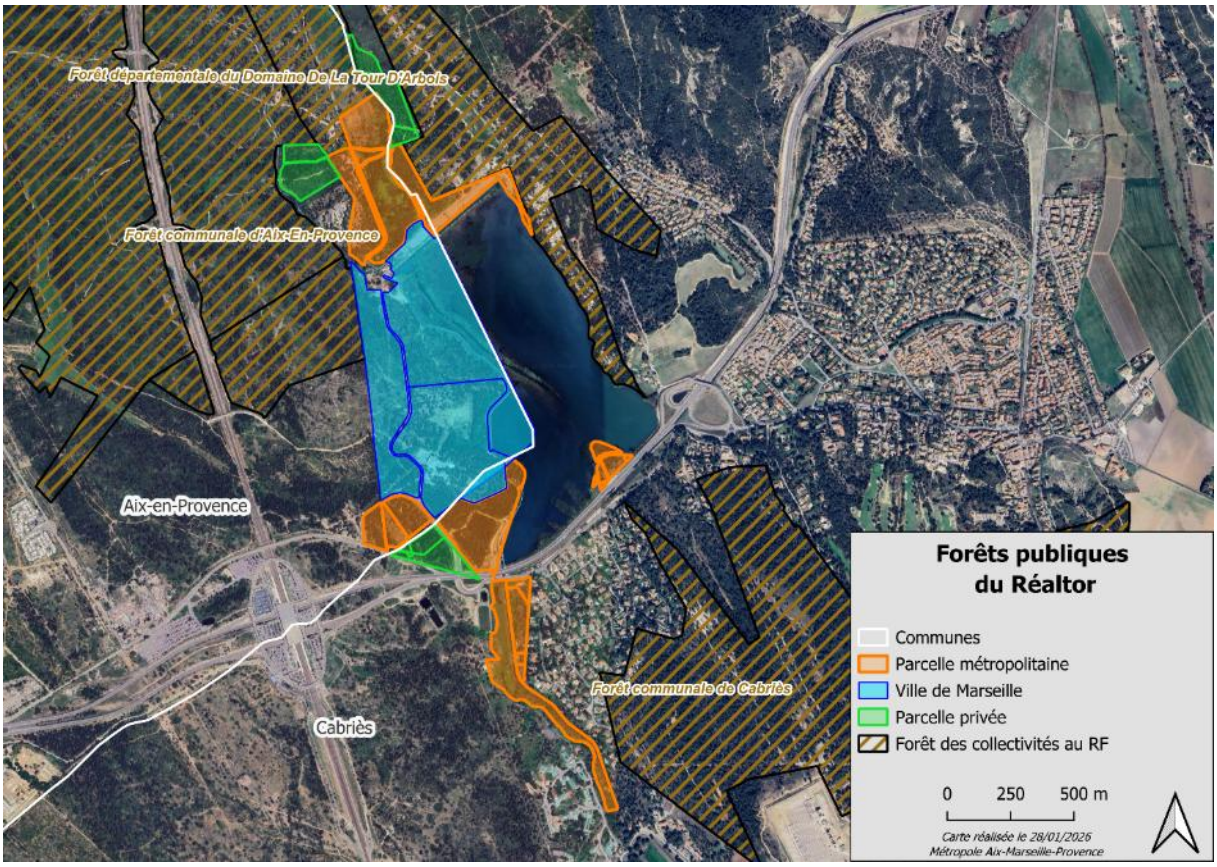
La Ville de Marseille possède une cinquantaine d'hectares sur la rive ouest du bassin du Réaltor, et une gestion concertée avec la forêt métropolitaine serait écologiquement et économiquement bénéfique. Cela permettrait de plus d'entourer le bassin du Réaltor de massifs publics gérés durablement.

5.1. Localisation et parcellaire



Carte 8 : Localisation des parcelles métropolitaines – Réaltor

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Carte 9 : Situation foncière – Réaltor

5.2. Analyse cartographique

5.2.1. Typologie de peuplements

Type de peuplement (Base de Données BD FORET V2 de l'IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée de pin d'Alep	10,5	29%
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	6,9	19%
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	8,6	24%
Forêt fermée à mélange de feuillus	1,3	4%
Forêt ouverte sans couvert arboré	0,7	2%
Lande	1,8	5%
Non forestier	6	17%
TOTAL	**35,7**	**100%**

Tableau 9 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines – Réaltor

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

5.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- Zonages environnementaux :
 - ZNIEFF 1 - Réservoir du Réaltor
 - ZNIEFF 2 - Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles
 - ZICO - Plateau de l'Arbois, Garrigues de Lançon et Chaîne des Cotes
 - Site Natura 2000 ZPS - Plateau de l'Arbois (sur quelques ha à l'est)
- Inclus dans le PMPFCI « Plateau de l'Arbois »

5.2.3. Accessibilité

Pentes nulles à très faibles.

Les parcelles sont bien desservies et les grumiers pourront s'en approcher sans problème.

5.2.4. Remarques

Un site intéressant et multifonctionnel :

- Plusieurs parcelles de pinède fermée à mettre en gestion
- Pas d'interface directe avec des zones résidentielles
- Un site Natura 2000 sur quelques hectares, et des enjeux de biodiversité importants.

5.3. Diagnostic sylvicole

La forêt métropolitaine du Réaltor est composée de plusieurs peuplements :

- Un ancien arboretum sur environ 8 hectares.
 - <u>Structure et composition en essences :</u>
 - Essences : pin sylvestre, pin noir d'Autriche, pin parasol, if, épicéa (!), cèdre du Liban, charme, chêne sessile, chêne pubescent, chêne vert, peuplier, frêne, platane. Selon la parcelle où l'on se situe, le faciès forestier diffère et il est difficile de pointer une seule essence majoritaire.
 - Plusieurs arbres remarquables par leur taille et leur essence : un pin noir de plus d'un mètre de diamètre et de 40m de haut, un épicéa en bon état sanitaire, …
 - Les classes de diamètres sont bien réparties. Sur la même parcelle, une perche d'if peut côtoyer un petit bois de chêne sessile et un très gros bois de pin parasol. La structure est irrégulière pied à pied.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

 - La régénération est présente, mais pour certaines essences seulement : charme, if, frênes sont bien présents, mais la régénération en chêne et en pins semble plus rare.
 - Sur quelques hectares, des pins noirs ont été plantés et en l'absence d'éclaircie, ont poussé très haut mais n'ont pas gagné en diamètre. Ils sont à risque de chablis, et une éclaircie légère devrait être programmée.
- De la pinède adulte fermée sur une dizaine d'hectares, qui devrait être mise en gestion et éclaircie à moyen terme. Plusieurs parcelles métropolitaines sont aujourd'hui grillagées par la Société des Eaux de Marseille, qui gère le bassin et le canal. La sylviculture devra composer avec les contraintes de gestion de l'eau, enjeu prioritaire sur ce site.
- Une ripisylve le long du canal de Marseille, dont l'état sanitaire doit être surveillé régulièrement et qui doit être protégée pour les nombreux services que rend ce type d'écosystème.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

5.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois		25	10	
Biodiversité			51,6	10
Compensation		X		
DFCI		X		
Sites remarquables		X		

Tableau 10 : Catégorisation des enjeux de la forêt du Réaltor

Production de bois : Enjeu faible sur la ripisylve et moyen sur les parcelles de pin d'Alep. Proximité avec plusieurs forêts publiques, permettant de grouper les coupes et les ventes de bois Des parcelles Ville de Marseille (50ha) à acquérir pour réunir le massif. 10 parcelles privées à proximité (10ha) pouvant être acquises pour densifier et agrandir le massif.
Biodiversité : SRCE : trame verte. ZNIEFF 1 + ZNIEFF 2 + ZICO + ZPS. Massifs classés EBC au PLUi. Ripisylve très riche à protéger. Ancien arboretum, contrat Natura 2000 forestier possible à réaliser.
Compensation :
Ecologique : Indicateur PE en moyenne : modérée.
Existence d'une mesure compensatoire pour Mise à 2x2 voies de la RD9 - section du Réaltor et pour ZAC de la gare – restauration et entretien d'habitats ouverts de garrigues & création de gîtes en faveur des reptiles.
Quelques parcelles identifiées au SRCE en réservoir de biodiversité et trame verte à remettre en bon état : état de conservation et potentiel de gain écologique à étudier, et en corridor écologique à préserver.
A proximité immédiate : peu de milieux correspondant impactés par AU, ZAC, OAP
DFCI : Situé sur le plan de massif de l'Arbois. A proximité de la piste AR115

En résumé :

- ➔ Enjeu biodiversité important, ripisylve et arboretum, berges du Réaltor et site Natura 2000.
- ➔ Question foncière à régler, pour acquérir les parcelles de la Ville de Marseille sur le site. Echanges en ce sens en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

5.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **23/06/2025 – Société des Eaux de Marseille et ONF** : Parcours des parcelles bordant le bassin du Réaltor avec la Société des Eaux de Marseille, le technicien forestier territorial ONF, et le pôle cycle de l'eau de la Métropole. Discussions sur les enjeux de gestion de l'eau et les possibilités de mise en gestion des parcelles boisées. Partage de craintes de la part de la SEM sur la progression de la roselière.
- **28/08/2025 - Commune de Marseille** : Rencontre avec les services Urbanisme et Espaces Verts de la Ville de Marseille pour discuter des parcelles détenues par la Ville de Marseille aux abords du Réaltor. Accord de principe sur la cession des parcelles bordant le canal et le bassin à la Métropole au titre de sa compétence de gestion de l'eau. Nouvelle réunion de travail prévue en février 2026.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu de dresser la liste des parcelles métropolitaines de ce site à soumettre au régime forestier en 2026.

5.6. Conclusion

- Un site aux enjeux importants de biodiversité, à protéger.
- Quelques hectares de pinède à éclaircir à moyen terme, et gestion durable à planifier.
- Une régularisation foncière à suivre entre la Ville de Marseille et la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

5.7. Photographies de la forêt métropolitaine du Réaltor



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026





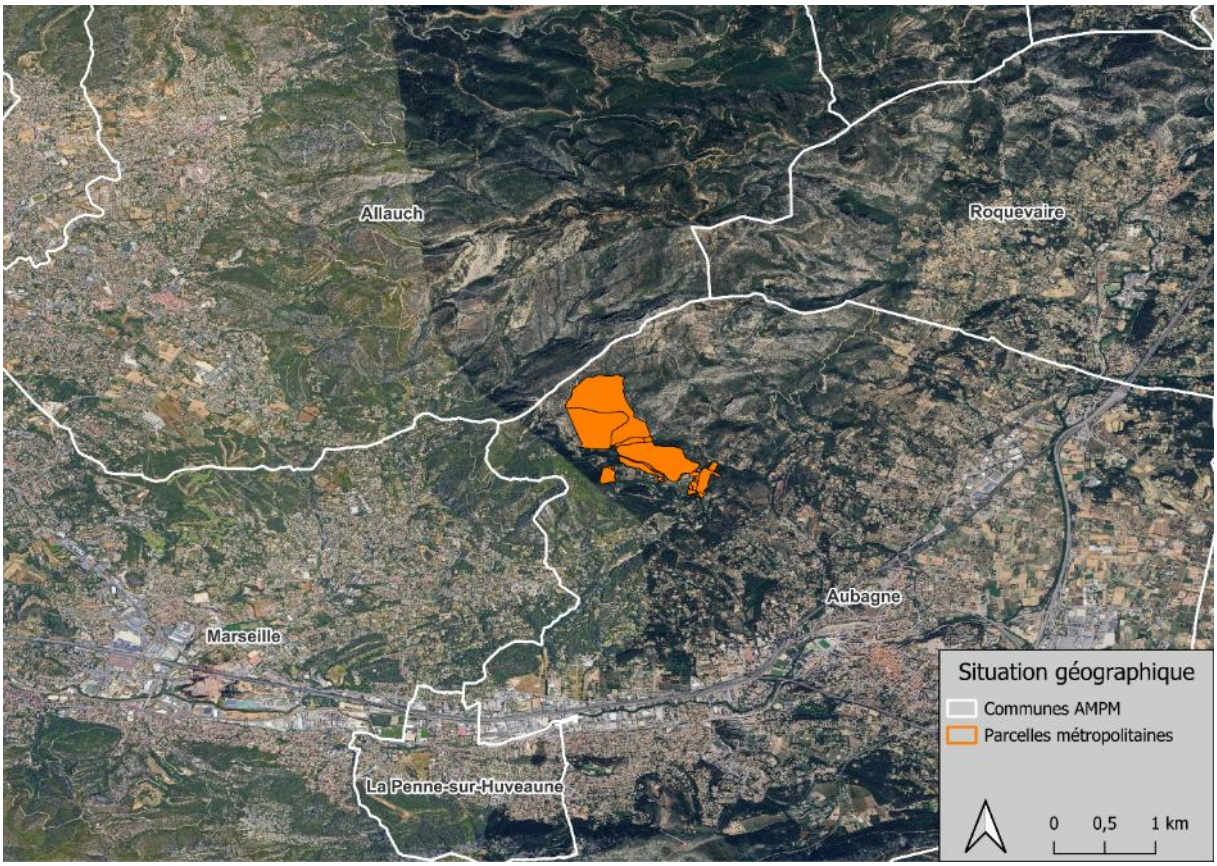
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

6. Aubagne – La Font de Mai

Le massif métropolitain de la Font de Mai, sur la commune d'Aubagne, est constitué de 25 parcelles qui s'étendent sur 93,5 hectares. Il s'agit très majoritairement de milieux ouverts, avec quelques petites parcelles de pinèdes.

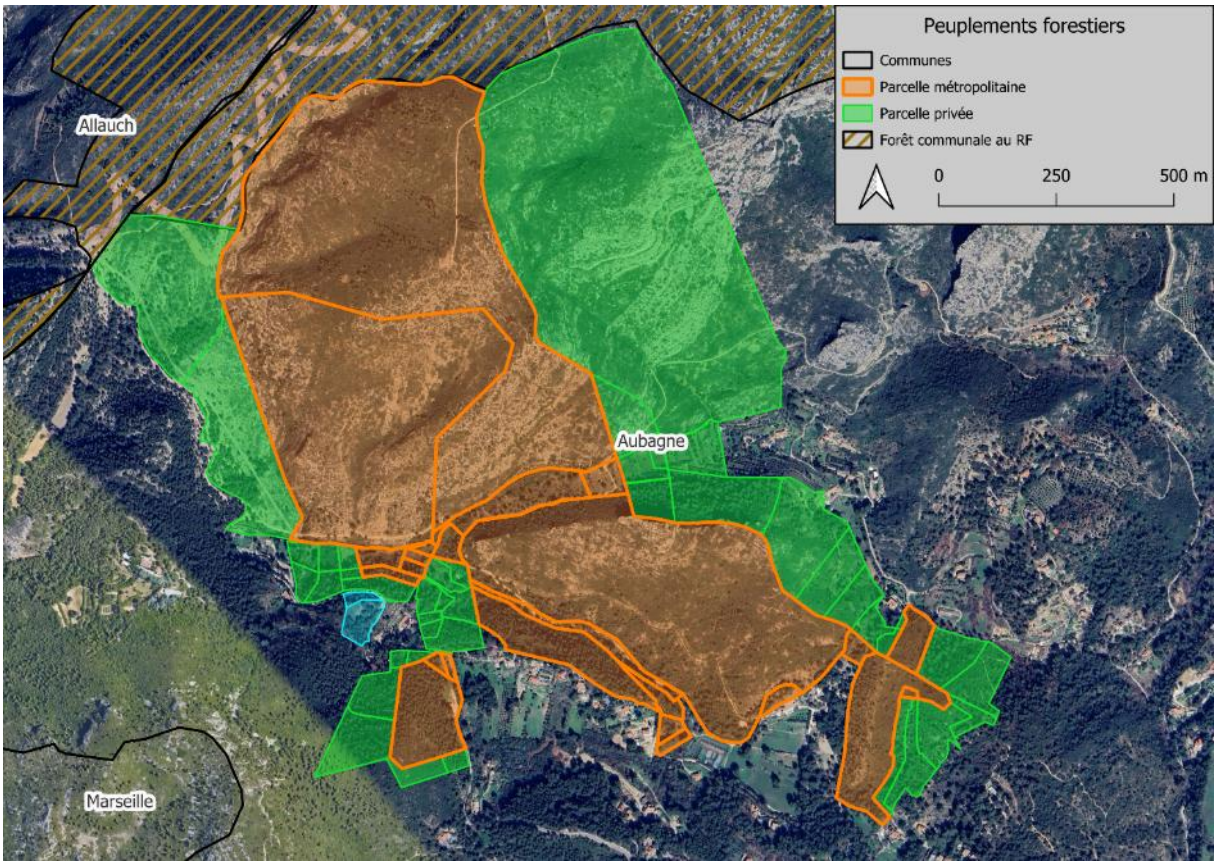
Coupes et travaux ne sont pas urgents sur ce massif, dont l'intérêt principal est paysager et écologique. Les enjeux de biodiversité sont effectivement très importants sur l'ensemble du massif et la mise en place d'une protection réglementaire est envisagée. La gestion cohérente avec le domaine de la Font de Mai est également un des enjeux prioritaires de ce site, pour la préservation de ces paysages emblématiques typiquement pagnolesques et la mise en valeur du petit patrimoine rural.

6.1. Localisation et parcellaire



Carte 10 : Localisation des parcelles métropolitaines – Font de Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026



Carte 11 : Situation foncière – Font de Mai

6.2. Analyse cartographique

6.2.1. Typologie de peuplements

BD FORET V2 (IGN)	Surf (ha)	Surf (%)
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	7,12	8%
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	0,14	0%
Forêt fermée de pin d'Alep pur	2,40	3%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	1,67	2%
Forêt ouverte de conifères purs	0,14	0%
Lande	78,7	84%
Non forestier	3,28	3%
TOTAL	**93,5**	100%

Tableau 11 : Peuplements forestiers – parcelles métropolitaines – Font de Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

6.2.2. Zonages environnementaux et DFCI

- Zonages environnementaux :
 - Site d'importance communautaire : Chaîne de l'Etoile, massif du Garlaban
 - ZNIEFF 2 : Massif du Garlaban
- Inclus dans le massif « Garlaban »
- Inclus dans la Charte Forestière de Territoire du PNR Sainte Baume

6.2.3. Accessibilité

Plusieurs parcelles en très forte pente (>50%).

La desserte est suffisante.

6.2.4. Remarques

Très peu de potentiel de sylviculture de production, actuel comme futur : les parcelles sont sur un adret rocheux au couvert végétal très faible. Une très lente colonisation par quelques jeunes pins est en cours, et pourra être accompagnée ou prévenue selon les objectifs fixés. Quelques parcelles, sur une petite dizaine d'hectares, pourront être éclaircies à moyen terme.

6.3. Diagnostic sylvicole

La forêt métropolitaine de la Font de Mai est pour 90% composée de garrigues et de boisements très lâches. Seules quelques parcelles sont réellement boisées et bénéficieraient d'une mise en gestion à court terme. Ces parcelles sont situées dans les pentes au nord du chemin de la Font de Mai, ainsi qu'à l'ouest du parking des Pins, Chemin de Ruissatel.

<u>Structure et composition en essences :</u>

- Essences : une majorité de pin d'Alep, surplombant un sous-bois de chêne vert et chêne pubescent.
- Les classes de diamètres sont réparties dans les petits bois et dans les perches.
- La densité est élevée, et le sous-bois est dense et difficilement pénétrable.
- Peu de régénération visible, cohérent avec le jeune âge des peuplements et leur forte densité.

<u>Qualité</u>

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Les pins sont trop jeunes pour une récolte aujourd'hui, mais une partie de ceux-ci ont un potentiel pour être à (long) terme valorisés en bois d'œuvre.

6.4. Les enjeux remontés par les services métropolitains

ENJEUX	Nul	Faible	Moyen	Fort
Production de bois	83,5	11		
Biodiversité				X
Compensation			X	
DFCI		X		
Sites remarquables				x

Tableau 12 : Catégorisation des enjeux de la forêt de la Font de Mai

Production de bois : Enjeu majoritairement nul – prédominance des milieux ouverts. Une dizaine d'hectares à éclaircir à moyen terme.
Biodiversité : SRCE : trame verte à remettre en état. ZNIEFF 2 + SIC. Espèces floristiques patrimoniales : sabline de Provence, ajonc à petites fleurs. Espèces patrimoniales faunistiques : pie-grièche méridionale et lézard ocellé. 2 habitats patrimoniaux : éboulis calcaires de Provence, falaises et rochers dolomitiques Supraméditerrannéen.
Compensation :

- Ecologique :
 - Indicateur PE en moyenne : fort
 - Enjeux maintien des milieux ouverts et interface avec milieux boisés
 - Parcelles identifiées au SRCE comme réservoir de biodiversité et trame verte à remettre en bon état : état de conservation et potentiel de gain écologique à étudier.
 - Quelques parcelles situées à moins de 10 m d'un cours d'eau temporaire.
 - A proximité immédiate : peu de milieux correspondant impactés par AU, ZAC, OAP.

DFCI : Situé sur le plan de massif du Garlaban. A proximité des pistes DFCI GC110 et GC212. Peu de biomasse combustible, milieux principalement ouverts. Quelques interfaces forêt-habitat aux OLD non réalisées.
Sites remarquables : paysage emblématique du "Pays de Pagnol" - massif du Garlaban, petit patrimoine rural en lien avec l'exploitation agropastorale du site, témoin bien conservé

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

En résumé :

- ➔ Enjeu biodiversité très important sur l'ensemble du massif. La mise en place d'une protection réglementaire est envisagée.
- ➔ Enjeu important de la gestion du domaine de la Font de Mai.
- ➔ Pas de réel potentiel sylvicole sur ce massif.
- ➔ Le passage au régime forestier devra s'accommoder d'éventuelles mesures de protection réglementaire.

6.5. Les démarches engagées

- **Janvier - Février 2025** : Diagnostic cartographique puis étude de boisement.
- **07/10/2025 - ONF** : Lors de la réunion du 7 Octobre 2025 entre l'ONF et la Métropole, il a été convenu de faire passer au régime forestier les 25 parcelles métropolitaines du site.

6.6. Conclusion

- Une gestion des enjeux paysagers et sociaux du site, emblématique du pays de Pagnol.
- Un plan de gestion en cours de réalisation par le Service Préservation des sites remarquables de la Métropole.
- Un site aux enjeux importants de biodiversité, qui sera sûrement protégé réglementairement à terme.

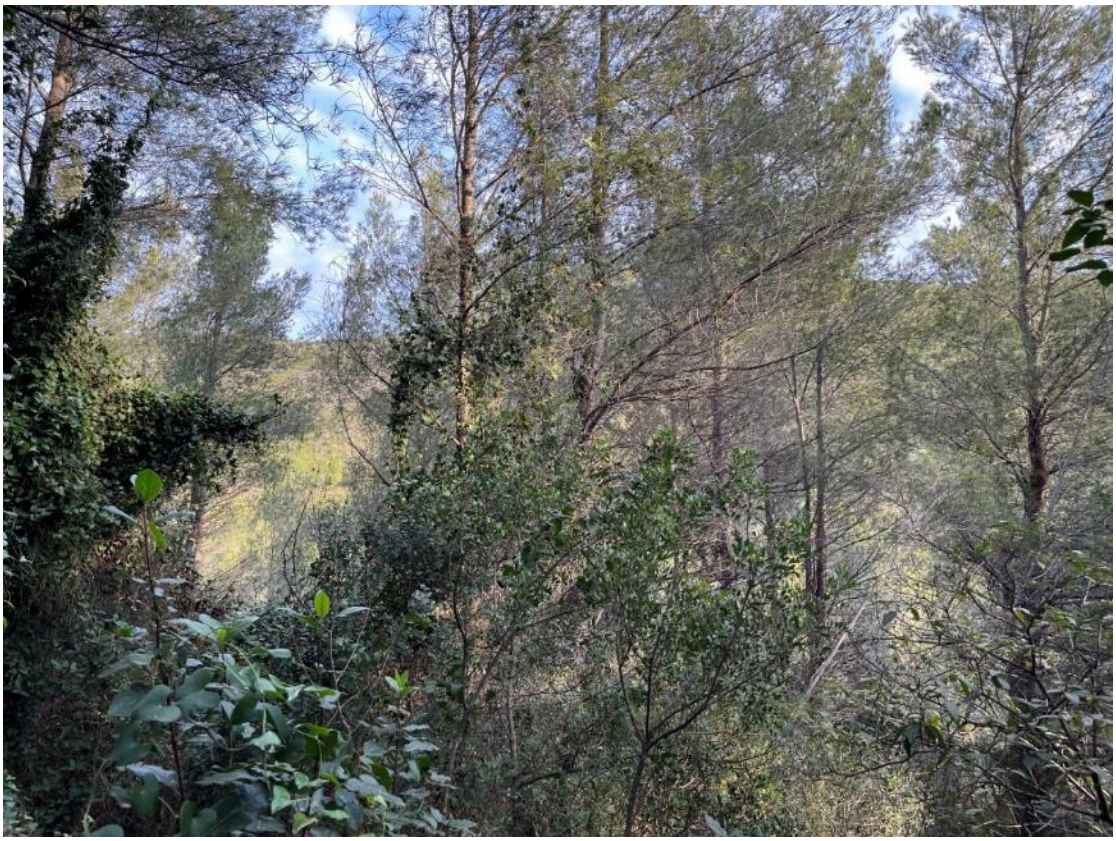
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

6.7. Photographies de la forêt métropolitaine de la Font de Mai

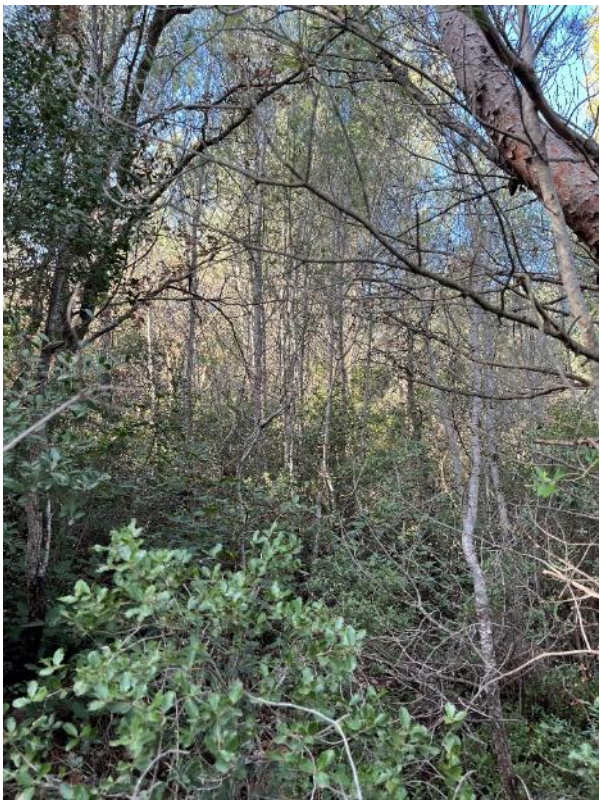




Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026







Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026